

**Commune de SILLY SUR NIED**

7 rue de l'Ecole  
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

**Séance du 18 novembre 2015 à 20h00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

**N° de délibération**  
D2015-09-04**Nombre de conseillers**

- En exercice 15
- Présents 14
- Absents exc. 1
- Absents 0
- Votants 15

**Date de convocation**  
12 novembre 2015**Objet**  
**Rappel sur loyer de  
Monsieur Sibille****Date d'affichage**  
20 novembre 2015**Etaient présents**

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	Mme BOULANGE R.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme DAUMAIL M.
Mme PIQUEMAL A.	M. GIRARD G.	Mme CAISSUTTI C.
M. MULLER J.-M.	M. FALLITO G.	M. MARTIN M.
Mme MARTIGNON S.	Mme PREVOT N.	

**Etaient excusés :**

M. MARION Julien : Pouvoir à M. FALLITO Giovanni

**Rappel sur loyer de Monsieur SIBILLE**

Monsieur le maire rappelle qu'un bail a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2013 entre la mairie et M. Sibille pour la location de l'appartement sis 7 bis rue de l'école, au-dessus des locaux de la mairie, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Ce bail fixe le loyer à 450 € par mois, révisable automatique de plein droit chaque année, sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Il s'avère que cette révision n'a été appliquée ni au 1<sup>er</sup> mai 2014, ni au 1<sup>er</sup> mai 2015. Le loyer n'a été révisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, atteignant ainsi un montant de 458,02 €, ce qui représente un manque à gagner de 105,14 € pour la commune pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 septembre 2015.

Cette erreur étant imputable à la municipalité, Monsieur le maire propose de ne pas réclamer ce montant au locataire, M. Sibille.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :****D'EXONERER** Monsieur Sibille du paiement de 105,14 € correspondant à la révision de son loyer du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 septembre 2015.

Fait à Silly-sur-Nied, le 18 novembre 2015

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

Signature et cachet

